

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

### Exigences relatives aux ordonnances pour fournitures de ventilation en pression positive continue

À partir du 19 juin 2017, une ordonnance ne sera plus exigée aux fins de remplacement, selon les lignes directrices de fréquence, des fournitures associées aux appareils de ventilation en pression positive continue (VPPC), p. ex. masques, filtres, tubes de circuit de respiration, etc. couverts par le Programme des SSNA.

### Modification des lignes directrices sur la fréquence de remplacement des piles pour prothèses auditives

Compte tenu des différents formats d'emballages, le Programme des SSNA a modifié les lignes directrices de fréquence de remplacement des piles pour prothèses auditives afin que les clients puissent se procurer davantage de piles à la fois. À partir du 19 juin 2017, les lignes directrices de fréquence de remplacement passeront de 15 piles tous les 90 jours à 24 piles tous les 144 jours.

### Modification du prix des piles pour prothèses auditives

À partir du 19 juin 2017, le Programme des SSNA remboursera un maximum de 1,25 \$ par pile pour prothèses auditives dans toutes les régions, sauf la région du Nord, où ce montant est fixé à 1,50 \$ par pile. Le Programme des SSNA a établi ces prix par suite d'un examen des prix dans toutes les régions, des données des fournisseurs de pile et de consultations auprès des associations professionnelles. Ces prix ne touchent pas les fournisseurs avec lesquels le Programme des SSNA a déjà conclu des ententes.

### Changements apportés au fichier de prix des orthèses plantaires faites sur mesure et des fournitures pour incontinence et stomie

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, le Programme des SSNA a augmenté de 1,4 % le montant remboursé pour les orthèses plantaires faites sur mesure et de certaines fournitures pour incontinence et stomie. Les fichiers de prix seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2018. Cette augmentation ne touche pas les fournisseurs avec lesquels le Programme des SSNA a déjà conclu des ententes.

Le nouveau fichier de prix s'applique aux demandes d'autorisation préalable reçues le 1<sup>er</sup> mai 2017 ou après cette date.

Dans le cas des demandes d'autorisation préalable reçues avant le 1<sup>er</sup> mai 2017, les fournisseurs doivent soumettre les demandes de paiement à Express Scripts Canada en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'autorisation préalable.

#### Orthèses plantaires faites sur mesure

Article	Code	Prix à l'échelle nationale
Orthèses plantaires faites sur mesure	99400624	456,30 \$

#### Fournitures pour incontinence

Article	Code	Prix dans les provinces
Couche/culotte d'incontinence, adulte, Petit ou Moyen	99401087	1,30 \$
Couche/culotte d'incontinence adulte, Grand ou T Grand	99401088	1,39 \$
Couche/culotte d'incontinence adulte, TTT Grand	99401089	1,58 \$
Couche à languette, adulte, petit ou moyen	99401090	1,03 \$
Couche à languette, adulte, Grand ou T Grand	99401091	1,27 \$
Couche à languette, adulte, TTT Grand	99401092	1,49 \$
Serviette d'incontinence, jetable	99400438	0,58 \$

#### Fournitures pour stomie

Article	Code	Prix dans les provinces
Sac pour urostomie, une pièce, plat	99400731	13,49 \$
Sac pour urostomie, pour système deux pièces	99400745	6,48 \$
Sac pour urostomie, pour système deux pièces	99400745	6,48 \$
Collerette plate	99400742	9,41 \$
Collerette convexe	99400743	13,26 \$
Sac pour colostomie/iléostomie, une pièce et plat, qui peut être vidé	99400406	8,14 \$
Sac pour colostomie/iléostomie, une pièce et convexe, qui peut être vidé	99400730	12,07 \$
Sac pour colostomie/iléostomie, une pièce, fermé aux extrémités	99400905	4,87 \$
Sac pour colostomie/iléostomie, une pièce, convexe	99400906	7,11 \$
Sac fermé pour colostomie/iléostomie, système deux pièces	99400414	3,24 \$
Sac pour colostomie/iléostomie, système deux pièces, qui peut être vidé	99400415	6,28 \$

## Version 2017 de la Trousse de soumission des demandes de paiement

La trousse de soumission des demandes de paiement pour ÉMFM du Programme des SSNA présente les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA. Vous pouvez télécharger la version 2017 de la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Claims Submission Kit/Trousse de soumission des demandes de paiement pour EMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Claims%20Submission%20Kit/Trousse%20de%20soumission%20des%20demandes%20de%20paiement%20pour%20EMFM.pdf). Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire.

### RAPPELS

## Consultation du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)

Nous encourageons les fournisseurs à consulter et à conserver la version à jour du *Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)*. Les changements aux politiques sont communiqués dans les bulletins. Le Programme des SSNA met à jour le *Guide d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)* chaque trimestre, au besoin, afin qu'il reflète les changements qui ont été communiqués dans les bulletins à l'intention des fournisseurs et des clients. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le [canada.ca/ssna](http://canada.ca/ssna) ou le [fr.provider.express-scripts.ca](http://fr.provider.express-scripts.ca).

## Relations avec les clients

Pour en savoir davantage sur l'évolution du dossier d'un client, les fournisseurs doivent communiquer avec le bureau régional au nom du client.

De plus, le Programme des SSNA a été mis au courant que certains fournisseurs demandent aux clients de payer à l'avance l'équipement médical ou les fournitures médicamenteuses qu'ils se procurent. Dans certains cas, le montant demandé excède le tarif permis par le Programme des SSNA et le fournisseur conseille ensuite au client de se faire rembourser par le Programme des SSNA. Nous rappelons aux fournisseurs qu'il leur est interdit de facturer les articles directement aux clients. En effet, l'article 5.3 de l'Entente avec les fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) stipule ce qui suit :

« Le fournisseur doit s'adresser uniquement à Express Scripts Canada afin d'obtenir un règlement pour tous les services d'ÉMFM du Programme des SSNA. Il ne peut, en aucun cas, facturer un bénéficiaire ou une personne agissant au nom d'un bénéficiaire, exiger un dépôt de leur part, chercher réparation auprès d'eux, fournir des services à condition de recevoir un montant de leur part ou exercer un recours contre eux... »

Vous pouvez télécharger l'entente à l'adresse suivante : [fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical Supplies and Equipment/Forms/French/Entente avec les fournisseurs dEMFM.pdf](http://fr.provider.express-scripts.ca/documents/Medical%20Supplies%20and%20Equipment/Forms/French/Entente%20avec%20les%20fournisseurs%20dEMFM.pdf).

## Carte de statut d'Indien, numéro d'identification du bénéficiaire du Programme des SSNA et date de renouvellement de la carte

Le certificat sécurisé de statut d'Indien sert de numéro d'identification du client inscrit au Programme des SSNA, et doit figurer sur toute demande de paiement ou demande d'autorisation préalable. Pour nous assurer que les renseignements sur le client des Premières Nations sont saisis correctement et qu'il n'y a pas d'erreur sur l'identité de la personne, nous recommandons aux fournisseurs de demander au client de présenter, lors de sa visite, sa carte de statut d'Indien (certificat de statut Indien plastifié ou certificat sécurisé de statut Indien).

Les fournisseurs ne peuvent refuser de fournir des services à un client des Premières Nations parce que la date de renouvellement indiquée sur la carte de statut de ce dernier est périmée. Par ailleurs, les fournisseurs peuvent utiliser le numéro de statut Indien pour soumettre des demandes de paiement au Programme des SSNA. Les fournisseurs peuvent également communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada pour vérifier l'admissibilité du client au Programme des SSNA.

Veillez noter que les clients inuits n'ont pas de carte de statut d'Indien. Ils disposent d'un numéro d'identification qui commence par la lettre N (numéro d'identification utilisé par le Programme des SSNA). Le numéro d'identification N des clients inuits admissibles des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est lié à leur carte du régime d'assurance maladie. Par conséquent, ce numéro peut être indiqué sur les demandes soumises. Les clients inuits qui n'ont pas de carte d'assurance maladie doivent fournir une carte d'identité avec une photo, ainsi que leur numéro N dans le cadre du Programme des SSNA.

Les clients peuvent également communiquer avec leur bureau régional du Programme des SSNA pour obtenir de l'aide relativement à leur carte de statut d'Indien ou à leur numéro N.

## Changement de propriétaire et soumission de demandes d'autorisation préalable

Veillez vous assurer que toutes les demandes de paiement qui découlent d'une autorisation préalable sont soumises à Express Scripts Canada aux fins de traitement avant la date d'effet du changement de propriétaire.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur  
sous la main.**

1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

#### Demands de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement  
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour équipement médical  
et fournitures médicales des SSNA  
C. P. 1365, Succursale K  
Toronto, ON M4P 3J4

#### Télécopiez les demandes de paiement pour services d'ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

#### Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez les ententes dûment remplies au**  
numéro sans frais : 1 855 622-0669

#### Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance  
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga, ON L5R 3G5

### PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de Santé Canada

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* (télécopieur)      1 888 299-9222

#### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\*      1 800 317-7878

*\*Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui  
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des  
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer  
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

### Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du  
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.